



Roue Libre

Monsieur Philippe Gamen
Président de Grand Chambéry
73 000 Chambéry

Chambéry, le 14 mars 2022

Objet : Mise en demeure relative au projet de requalification de la RD1006

Monsieur le Président,

En date du 14 septembre 2021, notre association a pris soin de vous communiquer le cadre juridique et la jurisprudence applicable à votre projet de requalification de la RD1006 ainsi que diverses propositions et recommandations.

Vous avez consulté les entreprises entre les 12 octobre et 13 novembre 2021 via une procédure adaptée d'appel d'offres dont l'objet était la "Requalification de la RD1006 entre les carrefours de la rue centrale et de la Trousse sur les communes de Barberaz et de la Ravoire" (validité des offres de 4 mois).

Vous nous avez répondu le 09 décembre 2021 en éludant spécifiquement la question d'un aménagement cyclable le long de la RD1006 pourtant rendu obligatoire par la réglementation.

Ce point a été rappelé à de nombreuses reprises via les contributions de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique réalisée du 03 au 20 janvier 2022. Au fil des communications (presse, élu.e.s...), la position de Grand Chambéry nous semblait avoir évolué pour permettre l'intégration d'un aménagement cyclable côté habitations de Barberaz et de La Ravoire.

Dans [son rapport, page 24](#), le commissaire enquêteur recommande d'« *engager une réflexion sur la prise en compte des changements comportementaux en matière de mobilité pouvant avoir des incidences à très court terme sur le contenu du projet [...], ainsi que les incidences de la non réalisation d'une piste ou bande cyclable en parallèle de la RD1006* ». De manière explicite, le commissaire enquêteur anticipe des conséquences diverses qui pourraient intéresser un spectre plus large que celui du projet et alerte votre collectivité.

L'[annexe A8](#) jointe au rapport du commissaire enquêteur est particulièrement claire quant à vos intentions de vous affranchir du cadre réglementaire applicable puisque page 66 « *Grand Chambéry ne souhaite pas répondre favorablement à la demande de création d'un espace cyclable le long de la RD1006* ». Vous précisez que la desserte fine du quartier sera assurée par un trottoir continu d'une largeur confortable de 2 mètres côté habitations. Hors ce trottoir est exclusif aux assimilés piétons et aux usagers cyclistes de moins de 8 ans (article R412-34 du code de la route). Ce choix contraint les possibilités de déplacement cyclable des habitants de ce quartier.

Nous prenons acte de ce positionnement et nous vous mettons en demeure de vous conformer à la réglementation en vigueur. Nous vous demandons d'engager sans délai une révision de votre projet afin de le rendre compatible avec les articles L228-2 et L228-3 du code de l'environnement.

Nous avons noté que des solutions vous ont été présentées dans les observations de l'enquête publique sans impacter l'emprise prévue, vous avez donc la possibilité de les valoriser, d'adapter votre projet et de vous conformer au code de l'environnement. Si nécessaire, nous nous rendrons disponibles pour étudier avec vos services les possibilités techniques correspondantes.

Nous serons vigilants quant à ce respect de la réglementation et nous nous réservons la possibilité de donner toutes les suites nécessaires pour y parvenir.

Enfin, l'aménagement cyclable de la route de Barby figure dans le schéma directeur cyclable et le projet ne prévoit pas d'amorces susceptibles de permettre cette réalisation. La rue Louis Pasteur, quant à elle, est fréquemment utilisée par un public d'enfants/adolescents pour se rendre au Laser Game. Aucune solution cyclable n'est proposée. Ici encore, le projet ne respecte pas les articles L228-2 et L228-3 du code de l'environnement.

Cette mise en demeure est assortie d'un délai de six semaines qui nous semble largement suffisant pour permettre l'adaptation de votre projet aux attentes des cyclistes et à la réglementation en vigueur, sa validation avec notre association et rester compatible avec votre planification prévisionnelle des travaux.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

L'association Roue libre

Copie :

- Mairies de La Ravoire et de Barberaz
- Conseil départemental de la Savoie
- élus de Grand Chambéry

Dossier RD1006, rapports du commissaire enquêteur... disponibles sur le site de Roue Libre : <https://rouelibre.net/2022/03/02/3-20-janvier-enquete-publique-rd-1006-grand-chambery-exigez-des-amenagements-cyclables-continus-et-securises/>